

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE SUBVENTION
N°2026-236**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2

- Vu** le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu la convention de partenariat entre l'Université et le secours populaire
référéncée 2023-SVE-202 signée en juin 2023 ;

Arrête :

**Article
1:** Sur proposition de la Commission CVEC de l'Université, la subvention annuelle 2026/2027, accordée conformément à la convention de partenariat entre l'Université et le secours populaire référéncée 2023-SVE-202 signée en juin 2023, est portée à un montant de 7 500 euros.

Pour rappel, elle est versée au Secours Populaire pour participer à la tenue des permanences étudiantes qui se déroulent au siège de l'association situé 21 rue Galland à Lyon 7e.

**Article
2:** Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.

Fait à Lyon, le

La Présidente de l'Université Lyon
2,

Isabelle Von Buelzingsloewen